

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 031-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.49

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole)
Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 07.03.2019

N° d'ACE: 660/2019 du 19 juin 2019
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: —



Investissements cantonaux à Moutier

Dans sa réponse à l'interpellation Heyer (I 175-2018) parue le 6 février 2019, le Conseil-exécutif bernois mentionne que, jusqu'au changement effectif de canton, la commune de Moutier sera traitée comme toute autre commune du canton. Il précise même que les demandes de subventions d'investissements seront évaluées en principe comme celles de toutes les autres communes bernoises.

Par la suite, il informe que les investissements à moyen et à long terme sont suspendus compte tenu du possible changement d'appartenance cantonal de la commune. Ces deux informations sont non seulement contradictoires, mais elles suscitent également des inquiétudes quant à l'égalité de traitement des citoyens prévôtois avec le reste du canton.

Nous apprenons encore que certains investissements prévus pour 2018 dans des bâtiments administratifs ont été reportés et que le canton ne prendra plus que des mesures urgentes visant à maintenir l'exploitation et la sécurité de ses immeubles. Or, il semble évident que les procédures juridiques et administratives prendront plusieurs années avant un changement cantonal effectif. Par ailleurs, il ne semble pas que le canton de Berne ait prévu d'accorder un rabais fiscal à Moutier, en conséquence d'un traitement différent de celui des autres communes.

S'il peut être judicieux de consulter le futur canton hôte de Moutier quant aux investissements à long et à moyen terme afin d'assurer une cohérence dans la continuité des travaux, il est inconcevable de tout simplement bloquer d'emblée tout investissement dans la ville.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les investissements cantonaux qui ont été reportés ?
2. Pour régler les questions patrimoniales en cas de changement, le gouvernement précise que la valeur des biens concernés, ainsi que les éventuels investissements, sera prise en compte. Comment justifiez-vous dès lors le refus d'investir au regard de l'égalité de traitement ?
3. Quelles dispositions cantonales permettent au gouvernement de traiter une commune différemment des autres ?

Motivation de l'urgence : le traitement différencié de Moutier nécessite une justification rapide !

Réponse du Conseil-exécutif

La présente intervention mentionne la réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation Heyer (I 175-2018) du 6 février 2019, qui fait une distinction entre l'entretien des infrastructures cantonales sur le territoire de la commune de Moutier et les subventions d'investissement/prêts ainsi que les contributions/subventions à des particuliers de Moutier ou à la commune de Moutier elle-même, pour des projets qui peuvent bénéficier d'un soutien d'après la législation cantonale.

En l'occurrence, la déclaration selon laquelle les investissements se limiteraient à des mesures garantissant la sécurité et le maintien de la qualité des infrastructures se référerait aux investissements dans les infrastructures *cantonales* sur le territoire de la commune de Moutier. Par contre, les demandes de contributions, de subventions ou de prêts déposées par la commune ou des particuliers sont traitées de la même manière que pour toutes les autres communes du canton par les autorités cantonales compétentes. Des contributions continuent d'être allouées pour des investissements à moyen et à long terme. En août 2018, par exemple, une contribution du Fonds de loterie du canton de Berne, d'un montant de 119 000 francs, a été allouée à la commune de Moutier pour la rénovation du « Stade d'athlétisme Henri-Cobioni ». De même, un montant de 15 000 francs a été alloué fin 2018 pour la rénovation du cinéma « Le Cinoche ». Parmi d'autres exemples encore, le Conseil-exécutif a attribué en avril 2019 un montant de 132 046 francs du Fonds de loterie pour la restauration d'un atelier de mécanique à Moutier. Divers autres projets ont été soutenus, sont en cours de préparation ou de traitement, de manière tout à fait ordinaire.

En ce qui concerne les infrastructures cantonales, le canton continue d'investir tout à fait normalement dans le maintien de la valeur des immeubles cantonaux et des infrastructures routières. Ainsi, rien que pour les années 2017 et 2018, des travaux de maintenance des immeubles cantonaux à Moutier pour un montant de quelque 410 000 francs et des mesures de maintien de la valeur des infrastructures routières ont été réalisées pour un montant de quelque 730 000 francs. Les investissements en cours dans les domaines de l'économie hydraulique et de l'économie forestière se poursuivent également sans changement. Il est exact en revanche, ainsi que le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'interpellation Heyer, qu'aucun projet de grande

ampleur impliquant des investissements qui déploieraient leurs effets à moyen ou à long terme dans les bâtiments cantonaux à Moutier n'est actuellement prévu, et ce compte tenu du possible changement d'appartenance cantonale de Moutier. Il va de soi que tant que cette dernière n'est pas réglée, tant du côté bernois que du côté jurassien, aucun canton n'a intérêt à ce que le canton de Berne entame de lui-même des projets à long terme et procède aux investissements correspondants. Car en cas de changement de canton, ceux-ci biaiserait les négociations sur d'éventuelles mesures de compensation, et préjugerait par ailleurs de décisions à venir de la République et Canton du Jura concernant l'utilisation et l'éventuel renforcement ou transformation des infrastructures. En outre, des projets cantonaux s'inscrivant dans la durée pourraient être concernés par un changement de canton en plein milieu des travaux. Le Conseil-exécutif a présenté à plusieurs reprises cette stratégie au Gouvernement jurassien, la dernière fois dans le cadre de la rencontre tripartite du 5 mars 2019 en présence de la conseillère fédérale en charge du DFJP. Si, ce qui n'est pas le cas actuellement, le besoin d'un investissement spécifique important devait être envisagé, il serait discuté avec le Gouvernement jurassien. Le gouvernement de la République et Canton du Jura et la conseillère fédérale à la tête du DFJP ont pris acte avec approbation de cette façon de procéder.

Question 1

Compte tenu de ce qui précède, le canton de Berne a suspendu les travaux de grande ampleur de restructuration de la prison régionale de Moutier qu'il avait prévus initialement. C'est à ce projet que fait référence la réponse à la question 4 de l'interpellation Heyer précitée en évoquant le report de certains investissements à long terme. Il n'en reste pas moins que depuis 2017, des travaux d'entretien ont été effectués à hauteur d'environ 180 000 francs sur le site de la prison.

Questions 2 et 3

Comme indiqué, le canton n'a aucunement mis fin aux investissements à Moutier. Les infrastructures cantonales sont entretenues normalement. Depuis la votation du 18 juin 2017, le canton a investi comme de coutume dans les infrastructures cantonales existantes sur le territoire de la commune de Moutier. De même, les subventions d'investissement/prêts ainsi que les contributions/subventions à des particuliers ou à la commune continuent d'être alloués selon les critères applicables à toutes les communes.

Différentes contributions du canton en faveur de Moutier ont été apportées, sans forcément faire l'objet de publications médiatiques. Le canton a ainsi largement financé une étude qui a permis de trouver des solutions pour pérenniser le Forum de l'Arc, mis en péril financièrement. Pour assurer l'avenir de cette institution prévôtise, le canton de Berne a renoncé à réclamer d'importantes créances.

L'absence actuelle de plans d'investissements cantonaux significatifs à long terme sur le territoire de la commune de Moutier s'explique comme indiqué par l'insécurité concernant la future appartenance cantonale de la commune. Cette situation particulière n'est partagée par aucune autre commune bernoise. Le traitement différencié de Moutier repose sur cette distinction objective. Il n'est donc pas possible d'évoquer une inégalité de traitement illicite par rapport aux autres communes bernoises, dont l'appartenance au canton de Berne ne fait pas de doute même sur le long terme – contrairement à Moutier.

En résumé, il est possible de dire que la crainte exprimée dans l'interpellation, selon laquelle le canton de Berne bloquerait les investissements et d'autres prestations financières vis-à-vis de Moutier, est totalement infondée et qu'elle ne peut pas non plus trouver son explication dans les considérations fournies en réponse à l'interpellation Heyer. Le Conseil-exécutif est quant à lui convaincu que la méthode exposée correspond aussi bien aux intérêts de la commune qu'à ceux de la République et Canton du Jura dans l'hypothèse d'un changement d'appartenance cantonale.

En attendant que l'appartenance cantonale de Moutier soit tranchée, le canton de Berne continue à s'engager financièrement dans la commune, en plus des investissements, que ce soit par le biais de la péréquation financière ou de la compensation des charges, les salaires du personnel cantonal et du corps enseignant, le fonctionnement des écoles et écoles à journée continue, la promotion économique ou encore la location de bâtiments administratifs.

Destinataire

- Grand Conseil